



CUQ-TOULZA

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 20/02/2025
ID : 081-218100766-20250220-DECISION2025_6-DE

DÉCISION DU MAIRE N° 6 DU 20/02/2025

Demande de DETR

Rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert

Monsieur le Maire de Cuq-Toulza (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2023 listant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant le projet de rénovation énergétique de la Salle Jacques Prévert ;

Considérant qu'il convient de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) de l'année 2025 pour ce projet ;

Considérant que l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre estime le projet à un montant de 885 679 € répartis comme suit :

- Travaux : 799 857 €HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle, audit : 85 822 €HT

DECIDE

- D'INSCRIRE ce projet au budget de la commune ;
- SOLLICITE une subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR 2025 ;
- PRECISE que le plan de financement se présente de la façon suivante :

Financements	Dépense éligible	Taux		Montant	% subv
Etat (Fonds Vert)	728 546,00 €	40 %	Acquis	291 418,00 €	32,9 %
Etat (DETR)	157 133,00 €	30 %	Sollicité	47 140,00 €	5,3 %
Région			Acquis	40 000,00 €	4,5 %
Département	880 270,92 €	20 %	Sollicité	176 054,19 €	19,9 %
<i>Autofinancement</i>				331 066,81 €	37,4 %
TOTAL				885 679 €	

A Cuq-Toulza, le 20 février 2025.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL

